

VIDE-GRENIER de Quelmer La Passagère

à l'I.M.E. de la Passagère

(rue de la passagère à Saint Malo)

Samedi 6 juillet 2024

Règlement intérieur

Article 1 : Organisation - horaires

Le vide-grenier est organisé par le Comité de quartier de Quelmer La Passagère, en partenariat avec l'I.M.E. de la Passagère. Il sera ouvert aux visiteurs de 8 heures à 18 heures le samedi 8 juillet ; l'accueil des exposants se fera à partir de 6h. La présence personnelle de l'exposant inscrit est obligatoire (présentation d'une pièce d'identité et du reçu d'inscription) : il ne peut se faire représenter par un tiers. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 2 : Attribution des emplacements

Les emplacements sont numérotés sur un plan, et attribués par l'organisateur dès l'inscription. La réservation est de 3 mètres linéaire sur 4 mètres de profondeur. A son arrivée, chaque exposant s'installera dans l'emplacement qui lui aura été attribué. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings qui leur auront été réservés le plus rapidement possible.

Article 3 : Désistement

En cas d'intempéries ou de désistement de dernière minute, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Toutefois, en cas de force majeure, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Les risques d'intempéries ne sont pas pris en compte pour justifier une annulation. De même, aucune réclamation pour cause de mévente ne sera acceptée.

En cas d'évènement grave ou de force majeure, l'Association se réserve le droit d'annuler la manifestation sans recours pour les exposants ; cependant, dans ce cas, les sommes perçues seraient intégralement remboursées.

Article 4 : Nature des objets à vendre

Ce vide grenier donne droit aux personnes majeures ou associations inscrites de participer à la vente ou à l'échange d'objets usagés et personnels ou aux professionnels de participer à la vente d'objets neufs. La tenue de stand par des enfants est possible sous la responsabilité formelle de leurs parents.

Ne seront acceptés à la vente que les objets personnels et usagés (vêtements, petit mobilier, bijoux, livres, disques, petit électroménager etc...) qui n'ont pas été acquis en vue de la revente sauf pour les professionnels disposant d'un numéro Siret et d'un registre d'inventaire . Les voitures d'occasion, les armes et matières dangereuses, les CD gravés par les particuliers, tous objets immoraux sont interdits ; de même la vente d'animaux ainsi que la vente de nourriture ne seront pas acceptées.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute marchandise non-conforme.
La vente de produits alimentaires et de restauration rapide, (galettes saucisses, casse-croûte, etc...), ainsi que la tenue d'une buvette sont réservées et assurées par les organisateurs.

Article 5 : Nature des exposants

Particuliers, associations et professionnels disposant d'un numéro Siret et d'un registre d'inventaire

Article 6 : Responsabilité des exposants

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'assurance responsabilité civile du stand est à la charge de l'exposant. Le parking n'étant pas sécurisé, les exposants gardent l'entière responsabilité de leurs véhicules et de leur contenu.

Article 7 : Fin du vide-grenier

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge, et à nettoyer l'emplacement avant de le quitter, pour le laisser dans l'état où ils l'ont trouvé le matin même.

Article 8 : Validité du règlement intérieur

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.
Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Nom, prénom :

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)